


SÉANCE PUBLIQUE
DU MERCREDI 14 DECEMBRE 2022
À 20h

 Délibération 92 / 2022
 (15^{ème} délibération de la séance)

EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

 Nombre de Conseillers
 Municipaux en
 Exercice : 27
 Présents : 19
 Votants : 21

 Date de l'envoi et de
 l'affichage de la
 Convocation
 07/12/2022

 Date de l'affichage à
 la Mairie du compte-
 rendu de la séance :
 16/12/2022

 L'an deux mille vingt-deux, le mercredi 14 décembre à 20h,
 Le Conseil Municipal de la Commune de Gramat, régulièrement convoqué
 s'est réuni à la Mairie de Gramat, sous la présidence de M. Michel
 SYLVESTRE, en session ordinaire.

Formant la majorité des membres en exercice,

Etaient présents : SYLVESTRE Michel, DELEUZE Christian,
 MICHAUX Martine, BACH Hélène, ROUQUIE Vincent, GARRIGUES
 Françoise, GARBE Daniel, POIRRIER Michelle, LAVERGNE Frédéric,
 MAZEYRAC Pierrick, THEPAULT Pascale, BRAMOND Philippe, ELIAS
 Marie-José, CHAVET-JABOT Francis, ALIBERT Sylvie, GROUGEARD
 Michel, BALLARIN Lydia, PELIGRY Alain, VERTES Alain ;

Absents représentés : PUECH Roland (donne pouvoir à SYLVESTRE
 Michel), MAIGNE Solange (donne pouvoir à GARRIGUES Françoise) ;

Absents excusés : RUAUD Maria de Fatima, COQUEAU Stéphane,
 MAURY Gaëlle ;

Absents : BORIS Yvette, MIAGKOFF-LAFEUILLE Benoît,
 CASTAGNE Yoan.

Secrétaire de Séance : BACH Hélène

OBJET : TARIFS DE LA SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE POUR L'EXERCICE 2023.

Vu l'importance des sollicitations des entreprises, commerçants et artisans,

Vu l'avis favorable de la commission finances qui s'est réunie le 03 novembre 2022 à 15 heures,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

 - **ADOPTE** les tarifs suivants applicables à compter du 1^{er} janvier 2023 :

SIGNALISATION D'INFORMATION LOCALE	
Tarif d'une lame lors de la première commande du demandeur :	165,00 €
Tarif de modification d'une lame appartenant au demandeur :	110,00 €

 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification et ou de sa publication. Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien <http://www.telerecours.fr>.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Michel SYLVESTRE

